

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du jeudi 30 décembre 1883

Présidence de M. HEDDE, vice-président.

M. Herbant, substitut, occupe le siège du ministère public.

AFFAIRE MOREAU

On rappelle que M. Moreau, conseiller général du Nord, conseiller municipal de Roubaix, est poursuivi à la requête du ministère public, pour répondre du délit d'outrage envers un magistrat dans l'exercice de ses fonctions ; (article 222^e du code pénal.)

Ce magistrat est M. Léon Allart, maire de la ville de Roubaix.

Cette affaire est revenue aujourd'hui devant le Tribunal Correctionnel de Lille.

M. Bouteil, avocat du barreau de Lille est chargé de la défense de M. Moreau.

Vingt-quatre témoins sont assignés, les uns à la requête du ministère public, les autres par la défense.

Il est procédé à l'appel des témoins.

MM. Boussel, adjoint et Delothe, conseiller municipal ne répondent pas à l'appel de leurs nommés.

Audition des témoins

1^{er} témoin. — M. ALPHONSE BROU, adjoint au maire de Roubaix, ingénieur en électricité.

Dans la séance du 31 juillet, à la suite d'une discussion au sujet d'une demande de garnison pour une ville de Roubaix, un débat s'est élevé entre M. Moreau et l'administration relativement à une lettre que M. Lacquement, adjoint, aurait écrite au maire d'une commune du département de Seine-et-Marne, sur l'enterrement, dans cette localité, d'un enfant de M. Moreau.

C'est cette lettre qui aurait fait adresser par M. Moreau à M. Allart et à l'administration les paroles suivantes : « Nous avons une administration infâme, ayant à sa tête un maire infâme ! des adjoints infâmes ! c'est une administration de mouchards ! »

2^{er} témoin. — M. Willemin, adjoint, 59 ans propriétaires.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez assisté à la séance du 31 juillet. Certaines paroles ont été prononcées. Je vous prie de les reproduire.

M. WILLEMIN. — Il me sera difficile de les reproduire textuellement. Mais je me souviens que M. Moreau a dit que le Maire était infâme, l'administration infâme. J'en suis d'autant plus certain, que c'est moi, qui, au moment même, et comme le constate le procès-verbal, ai protesté contre les paroles de M. Moreau.

M. LE PRÉSIDENT. — En effet, votre protestation est inscrite au procès-verbal.

M. MOREAU. — Le témoin se souvient-il si le mot : mouchards a été prononcé par moi à ce moment-là.

M. WILLEMIN. — Je ne me souviens pas si c'est à ce moment-là ; mais il me souvient que M. Moreau a dit : c'est une administration policière.

M. MOREAU. — Le mot mouchard a été employé plus tard et voici comment : j'ai dit que l'on avait demandé des renseignements à un Maire de village qui n'avait pas voulu jeter le rôle de mouchard.

M. BOUTEL (défenseur de Moreau) demande à quelle date le procès-verbal a été adopté, et combien de procès-verbaux ont été adoptés dans cette même séance.

Le témoin. — Je ne me souviens pas.

M. BOUTEL. — Eh bien ! dans cette même séance on a adopté 220 pages de procès-verbaux.

3^{er} témoin. — M. HENRI DHALLUIN, conseiller municipal. Il fait la même déposition que M. Willemin.

M. LE PRÉSIDENT. — Etiez-vous secrétaire du Conseil municipal, ce jour-là ?

M. DHALLUIN. — Je ne suis pas l'auteur du procès-verbal.

M. MOREAU. — Le témoin est-il certain de n'avoir pas rempli les fonctions de secrétaire le 31 juillet ?

M. DHALLUIN répète qu'il n'est pas l'auteur du procès-verbal.

M. MOREAU. — Alors, qui donc l'a rédigé ?

M. DHALLUIN (baisant la voix). — C'est M. Geng'.

M. BOUTEL (s'adressant au témoin). — M. Dhaluin pourrait-il nous dire comment se rédige le procès-verbal ?

M. DHALLUIN. — M. Geng' prend des notes, pendant la séance, et rédige ensuite. Je signe le procès-verbal après l'avoir reconnu exact.

M. BOUTEL. — En somme, le témoin a purement et simplement légitimé un enfant naturel.

M. LE PRÉSIDENT. — Le point essentiel est de savoir si le témoin a bien entendu ces mots : « Le Maire est infâme, l'Administration est infâme. »

M. DHALLUIN. — Je les ai entendus.

4^{er} témoin. — M. HENRI BRIET, 41 ans, rentier, conseiller municipal.

M. BRIET fait la même déposition que les témoins précédents.

M. MOREAU tient à établir que le mot mouchard n'était pas adressé aux membres de l'administration.

Il a reproché à celle-ci d'avoir écrit à un Maire de village qui n'a pas consenti à servir de mouchard.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Allart a protesté, en séance, contre l'envoi de cette lettre auquel il a été étranger.

5^{er} témoin. — M. JULIUS LEGRAND, 34 ans, boucher, conseiller municipal, a assisté à la séance du 31 juillet.

Sa déposition confirme celle des témoins précédents.

M. MOREAU tient à établir que le mot mouchard n'était pas adressé aux membres de l'administration.

Il a reproché à celle-ci d'avoir écrit à un Maire de village qui n'a pas consenti à servir de mouchard.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Allart a protesté, en séance, contre l'envoi de cette lettre auquel il a été étranger.

6^{er} témoin. — M. LOUIS BOUROIS, 60 ans, conseiller municipal dépose comme l'^{1^{er}} témoins précédents.

Témoin. — M. CHARLES BOUROIS, 41 ans, représentant de commerce, conseiller municipal. — Je me souviens que M. Moreau était à la réunion à la suite de l'incident soulevé au Conseil municipal. Il a dit à l'administration et à M. Allart : « Vous êtes infâmes ! » parce que M. Lacquement avait signé la lettre de renseignements adressée au maire d'une commune de Seine-et-Marne, non comme particulier, mais pour le maire de Roubaix ; et c'est en faisant connaître l'existence de cette lettre au Conseil que M. Moreau s'est écrit : « N'avais-je pas raison de vous dire que le maire est infâme, et l'administration infâme ? »

Le témoin ne se rappelle pas si le mot : mouchard.

M. Legrand n'a pas la mémoire très-précise à propos de ce dernier mot.

7^{er} témoin. — M. LOUIS BOUROIS, 60 ans, conseiller municipal dépose comme l'^{1^{er}} témoins précédents.

Témoin. — M. CHARLES BOUROIS, 41 ans, représentant de commerce, conseiller municipal. — Je me souviens que M. Moreau était à la réunion à la suite de l'incident soulevé au Conseil municipal. Il a dit à l'administration et à M. Allart : « Vous êtes infâmes ! » parce que M. Lacquement avait signé la lettre de renseignements adressée au maire d'une commune de Seine-et-Marne, non comme particulier, mais pour le maire de Roubaix ; et c'est en faisant connaître l'existence de cette lettre au Conseil que M. Moreau s'est écrit : « N'avais-je pas raison de vous dire que le maire est infâme, et l'administration infâme ? »

Le témoin ne se rappelle pas si le mot : mouchard.

chard a été prononcé. Mais il soutient que M. Moreau a parlé d'agissements policiers.

M. MOREAU demande au témoin de vouloir bien faire connaître au tribunal l'impression produite sur le conseil par la conduite de M. Lacquement en cette circonstance.

M. BONNEZ. — Tout le monde était très-ému. Mais les avis étaient partagés. Car, si une partie du conseil réprouvait la lettre de M. Lacquement, l'autre partie déapprovait les expressions employées par M. Moreau. Mais ces expressions, d'après le témoignage, s'adressaient plutôt à M. Lacquement qu'aux autres membres de l'administration.

8^{er} témoin. — M. SPEL, conseiller municipal, 43

ans, a parlé de la lettre et s'est servi d'une expression qu'on lui reproche ; mais le témoin ne pense pas que les mots « Maire infâme » ont été dits.

9^{er} témoin. — M. ALLART, Maire de Roubaix, ne sait rien, concernant la lettre qui a amené cet incident. Il y est absolument étranger et ne peut rien dire à ce sujet. Il a protesté contre l'injure qui lui a été faite par M. Moreau et a fait consigner ses protestations au procès-verbal.

M. MOREAU demande au maire s'il est exact que lui, M. Moreau, ait été appelé menteur par M. Desombes. Il demande pourquoi le maire a manqué à ses devoirs de président de séance, en paraissant approuver sa conduite par son silence.

Il dit que la raison de partialité est connue ; M. Desombes est fourisseur de la ville ; il livre des broches pour l'ébouage...

M. ALLART fait observer que le tumulte et le bruit étaient tellement grand qu'il ne pouvait répondre à tous à la fois.

M. MOREAU a dit que le Maire était infâme, les adjoints infâmes, l'administration infâme ; que c'était une administration de mouchards.

M. BOUTEL réplique que lorsque, M. Moreau a dit que la lettre de M. Lacquement était réprobée par tous les honnêtes gens, M. Lacquement a riposté à M. Moreau qu'il n'avait pas le droit de se compter dans ce nombre. Le Maire a laissé dire.

M. BOUTEL demande à M. Léon Allart combien de procès-verbaux ont été adoptés ensemble dans la séance du 28 septembre.

M. LE MAIRE ne le sait pas.

M. BOUTEL demande comment se font les procès-verbaux des séances.

M. LE MAIRE répond : Ils sont rédigés par le secrétaire du conseil et par le secrétaire de la Mairie, et je ne m'en mêle pas.

M. BOUTEL. — Qui a la police dans ses attributions ?

M. LE MAIRE. — C'est moi.

M. MOREAU. — M. le Maire alors est responsable de cette lettre qui est du domaine de la police.

M. MOREAU déclare cependant qu'il n'a pas protégé.

10^{er} témoin. — M. J.-B. PENSEL, conseiller municipal, relate l'incident soulevé par la lettre de M. Lacquement, remplaçant les fonctions de Maire, et dit qu'il est ainsi que M. Moreau a été amené à dire que le Maire était infâme, les adjoints infâmes, l'administration infâme.

11^{er} témoin. — M. FLIPO, Pierre, cafetier, adjoint au Maire de Roubaix, n'a pas eu de contact avec l'administration.

M. LE PRÉSIDENT. — En effet, votre protestation est inscrite au procès-verbal.

M. MOREAU. — Le témoin se souvient-il si le mot : mouchards a été prononcé par moi à ce moment-là.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez assisté à la séance du 31 juillet. Certaines paroles ont été prononcées, en entendant les paroles de M. Moreau ? Les deux témoins sont assignés, mais les uns à la requête du ministère public, les autres par la défense.

Il est procédé à l'appel des témoins.

MM. Boussel, adjoint et Delothe, conseiller municipal ne répondent pas à l'appel de leurs nommés.

12^{er} témoin. — M. Willem, adjoint, 59 ans propriétaires.

M. LE PRÉSIDENT. — En effet, votre protestation est inscrite au procès-verbal.

M. MOREAU. — Le témoin se souvient-il si le mot : mouchards a été prononcé par moi à ce moment-là.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez assisté à la séance du 31 juillet. Certaines paroles ont été prononcées. Je vous prie de les reproduire.

M. WILLEMIN. — Il me sera difficile de les reproduire textuellement. Mais je me souviens que M. Moreau a dit que le Maire était infâme, les adjoints infâmes ! c'est une administration de mouchards !

13^{er} témoin. — M. TRANNY PIERRE, tisserand, conseiller municipal, dit que M. Moreau s'est entendu avec M. Lacquement, auteur de la lettre révélant les agissements de l'administration. C'est alors que les mots : administration infâme, adjoints infâmes ! ont été prononcés.

M. MOREAU. — Le témoin est-il certain de n'avoir pas rempli les fonctions de secrétaire le 31 juillet ?

M. DHALLUIN répète qu'il n'est pas l'auteur du procès-verbal.

M. MOREAU. — Alors, qui donc l'a rédigé ?

M. DHALLUIN (baisant la voix). — C'est M. Geng'.

M. BOUTEL (s'adressant au témoin). — M. Dhaluin pourrait-il nous dire comment se rédige le procès-verbal ?

M. DHALLUIN. — M. Geng' prend des notes, pendant la séance, et rédige ensuite. Je signe le procès-verbal après l'avoir reconnu exact.

M. BOUTEL. — En somme, le témoin a purement et simplement légitimé un enfant naturel.

M. LE PRÉSIDENT. — Le point essentiel est de savoir si le témoin a bien entendu ces mots : « Le Maire est infâme, l'Administration est infâme. »

M. DHALLUIN. — Je les ai entendus.

4^{er} témoin. — M. HENRI BRIET, 41 ans, rentier, conseiller municipal.

M. BRIET fait la même déposition que les témoins précédents.

M. MOREAU tient à établir que le mot mouchard n'était pas adressé aux membres de l'administration.

Il a reproché à celle-ci d'avoir écrit à un Maire de village qui n'a pas consenti à servir de mouchard.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Allart a protesté, en séance, contre l'envoi de cette lettre auquel il a été étranger.

5^{er} témoin. — M. LOUIS BOUROIS, 60 ans, conseiller municipal dépose comme l'^{1^{er}} témoins précédents.

Témoin. — M. CHARLES BOUROIS, 41 ans, représentant de commerce, conseiller municipal. — Je me souviens que M. Moreau était à la réunion à la suite de l'incident soulevé au Conseil municipal. Il a dit à l'administration et à M. Allart : « Vous êtes infâmes ! » parce que M. Lacquement avait signé la lettre de renseignements adressée au maire d'une commune de Seine-et-Marne, non comme particulier, mais pour le maire de Roubaix ; et c'est en faisant connaître l'existence de cette lettre au Conseil que M. Moreau s'est écrit : « N'avais-je pas raison de vous dire que le maire est infâme, et l'administration infâme ? »

Le témoin ne se rappelle pas si le mot : mouchard.

M. Legrand n'a pas la mémoire très-précise à propos de ce dernier mot.

6^{er} témoin. — M. LOUIS BOUROIS, 60 ans, conseiller municipal dépose comme l'^{1^{er}} témoins précédents.

Témoin. — M. CHARLES BOUROIS, 41 ans, représentant de commerce, conseiller municipal. — Je me souviens que M. Moreau était à la réunion à la suite de l'incident soulevé au Conseil municipal. Il a dit à l'administration et à M. Allart : « Vous êtes infâmes ! » parce que M. Lacquement avait signé la lettre de renseignements adressée au maire d'une commune de Seine-et-Marne, non comme particulier, mais pour le maire de Roubaix ; et c'est en faisant connaître l'existence de cette lettre au Conseil que M. Moreau s'est écrit